

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 30 mars, à 20h30, le Conseil municipal de VILLERS-BOCAGE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Anne-Sophie DOMONT, Maire.

Etaients présents :

Florent BORDET	Emilie DEZETANT
Mélina HETROY	François LEFEBVRE
Xavier NORMAND	Cécilia BOCQUET
Carole THUILLIER	Samuel SAVREUX
Frédéric FOUQUET	Anne PEYRONNET
Catherine ROGEE	Isabelle WARCOIN
Marc ALBERGE	Jacques THUILLIER
Christine LEFEBVRE	Céline BOUCHER
Bruno BATELIER	Thomas ROELENS

L'ordre du jour est le suivant :

1. Installation de trois nouveaux conseillers municipaux
 2. Désignation du secrétaire de séance
 3. Approbation du dernier procès-verbal du Conseil municipal
 4. Elections des membres des commissions municipales
 5. Election des délégués aux différents syndicats et organismes
 6. Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal
 7. Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal relatives aux marchés publics
 8. Indemnités du Maire et des adjoints
 9. Questions diverses
-

1. Installation de trois nouveaux conseillers municipaux

Madame la Maire accueille les membres de l'équipe municipale élus le 15 mars 2026 et invite Céline BOUCHER, Jacques THUILLIER et Thomas ROËLENS à prendre place à la table du Conseil, en qualité de conseillers municipaux, suite aux démissions adressées en mairie par lettre recommandée en date du 23 mars 2026 de Didier TARGIT, Éric PLUQUET et Nathalie DELOUBRIERE.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

2. Désignation du secrétaire de séance

Xavier NORMAND est désigné secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance propose pour toutes les délibérations et procès-verbaux à venir de notifier systématiquement les noms et prénoms des élus qui s'abstiennent ou votent contre les sujets portés à l'ordre du jour, et ceci conformément au Code Général des Collectivités Territoriales art. L2121-15. A l'unanimité, les membres du Conseil municipal acceptent cette proposition.

3. Approbation des derniers procès-verbaux des conseils municipaux

Au préalable de la réunion, tous les documents ont été adressés aux membres du Conseil municipal par voie dématérialisée en date du 24 mars 2026.

Madame la Maire sollicite l'approbation des procès-verbaux des séances du 16 février et du 21 mars 2026.

ABSTENTIONS : Jacques THUILLIER et Thomas ROËLENS

CONTRE : 0

POUR : 17 Voix

A la majorité, les procès-verbaux sont approuvés.

4. Elections des membres des commissions municipales

Madame la Maire a rappelé les différentes commissions et leurs missions. Les membres doivent être des élus issus du Conseil municipal et peuvent être assistés de membres issus de la société civile de la commune ayant des compétences dans chacun des domaines des commissions. Ils n'ont pas de voix délibératives mais y participent à titre consultatif.

	Finances	Appel d'offres	Bâtiments et Urbanisme	Espaces Publics	Espaces Verts	Jeunesse et périscolaire
Présidente	Anne-Sophie DOMONT					
Membre 1	Florent BORDET	Florent BORDET	Florent BORDET	Frédéric FOUQUET	Xavier NORMAND	Mélina HETROY
Membre 2	Mélina HETROY	Xavier NORMAND	Frédéric FOUQUET	Florent BORDET	Florent BORDET	Samuel SAVREUX
Membre 3	Xavier NORMAND	Frédéric FOUQUET	Bruno BATELIER	Bruno BATELIER	Carole THUILLIER	Carole THUILLIER
Membre 4	Carole THUILLIER	Bruno BATELIER	Emilie DEZETANT	Emilie DEZETANT	Catherine ROGEE	Cécilia BOCQUET
Membre 5	Frédéric FOUQUET	Emilie DEZETANT	Jacques THUILLIER	Jacques THUILLIER	Thomas ROELENS	Anne PEYRONNET
Membre 6	Samuel SAVREUX	Jacques THUILLIER		Thomas ROELENS		Florent BORDET
Membre 7	Marc ALBERGE					Isabelle WARCOIN
Membre 8	Céline BOUCHER					

	Fêtes et cérémonies	Communication	Social et CCAS	Vie Associative et Culturelle	Économique
Présidente	Anne-Sophie DOMONT				
Membre 1	Carole THUILLIER	Florent BORDET	Carole THUILLIER	Mélina HETROY	Xavier NORMAND
Membre 2	Mélina HETROY	Frédéric FOUQUET	Marc ALBERGE	Florent BORDET	Florent BORDET
Membre 3	Florent BORDET	Mélina HETROY	Christine LEFEBVRE	Marc ALBERGE	Frédéric FOUQUET
Membre 4	Xavier NORMAND	Carole THUILLIER	Samuel SAVREUX	Samuel SAVREUX	François LEFEBVRE
Membre 5	Catherine ROGEE	Xavier NORMAND	Anne PEYRONNET	Anne PEYRONNET	
Membre 6	Christine LEFEBVRE	François LEFEBVRE	Isabelle WARCOIN	François LEFEBVRE	
Membre 7	Cécilia BOCQUET	Cécilia BOCQUET	Céline BOUCHER	Céline BOUCHER	
Membre 8	Samuel SAVREUX	Samuel SAVREUX			
Membre 9	Anne PEYRONNET	Isabelle WARCOIN			
Membre 10	Céline BOUCHER				

A l'unanimité, les membres du Conseil municipal votent à main levée pour la mise en place des membres ci-dessus. **POUR** : 19 voix

Carole THUILLIER rappelle les missions du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) et précise que sa gestion est indépendante du budget communal. Il dispose d'un Conseil d'administration qui est présidé par le Maire et comprend notamment des personnes qualifiées dans le domaine social. Le CCAS participe à l'instruction des demandes d'aide sociale légale (aide médicale, aide aux personnes âgées, aides aux personnes porteuses de handicap...). Elle précise qu'un point sera fait à chaque Conseil municipal si nécessaire.

5. Elections des délégués aux différents syndicats et organismes

A 21h06, à la demande de Madame la Maire, interruption de séance pour échanger avec les membres du Conseil municipal et les personnes présentes dans la salle sur la représentation au sein de la CCID. Pour rappel, Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- Du Maire, président de la commission
- De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, pour les communes de moins de 2000 habitants

Le nombre proposé doit être le double, soit 24 pour les communes de moins de 2000 habitants.

La désignation des commissaires est effectuée par le Directeur régional des finances publiques, sur une liste de contribuables en nombre dressée par le Conseil municipal. Leur désignation intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

A 21h08, la séance reprend, Claudine DOMON, Jean-Pierre DOMONT, Philippe BOCQUET et Jessica SURY sont candidats au sein de la Commission Communale des Impôts Directs.

La liste de CCDI délibérée à 19 **POUR**, est constituée de Anne-Sophie DOMONT, Maire, membre de droit et de :

Monsieur Florent BORDET	Madame Cécile DOIGNON
Madame Carole THUILLIER	Madame Aline OSTROWSKI
Monsieur Xavier NORMAND	Monsieur Jules GAILLARD
Madame Mélina HETROY	Monsieur Benoit PERRY
Monsieur Frédéric FOUQUET	Monsieur James LEFEBVRE
Madame Emilie DEZETANT	Madame Jessica SURY
Madame Catherine ROGEE	Monsieur Jean-Pierre DOMONT
Monsieur François LEFEBVRE	Monsieur Philippe BOCQUET
Monsieur Marc ALBERGE	Madame Claudine DOMON
Mme Céline BOUCHER	Monsieur Jean-Claude MORGAND
Madame Isabelle WARCOIN	Madame Valérie DESFORGES
Monsieur Thierry DEBUYSSCHER	Monsieur Jean-Charles LAVING

Pour les Syndicats et organismes, les membres du Conseil municipal votent à main levée pour cette proposition de liste suivante. **POUR** : 19 Voix

Syndicat -Organisme	Délégués titulaires	Délégués suppléants
TE80	Anne-Sophie DOMONT Frédéric FOUQUET	
SIAEP	Frédéric FOUQUET François LEFEBVRE	Jacques THUILLIER Mélina HETROY
ESAT « Les Alençons »	Mélina HETROY	Carole THUILLIER Anne-Sophie DOMONT
SMIRTOM	François LEFEBVRE	Jacques THUILLIER
CNAS	Christine LEFEBVRE	

6. Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal

Madame la Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité,

Pour la durée du présent mandat, de confier à Madame la Maire les délégations suivantes :

- 1° : D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° : De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil municipal de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère

fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

- 3° : De procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal d'un montant annuel de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.
- 4° : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5° : De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° : De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7° : De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° : D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° : De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° : De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11° : De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12° : De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13° : De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° : D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros ;
- 15° : D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 16° : De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 17° : De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local;

- 18° : De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 19° : De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 € par année civile ;
- 20° : D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune pour un montant inférieur à 500 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 21° : D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;
- 22° : de prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 23° : D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 24° : De demander à tout organisme financeur, toute attribution de subventions ;
- 25° : De procéder, pour les projets d'investissement ne dépassant pas 500 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 26° : D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

A l'unanimité, les membres du Conseil municipal votent **POUR** ces délégations.

7. Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal relatives aux marchés publics

Madame la Maire expose que l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au Conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Elle l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu Madame la Maire, Vu l'article L 2122-22 (4°) du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame la Maire certaines des délégations prévues par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Décide à l'unanimité :

Article 1^{er}: de donner une délégation à caractère général reprenant le 4° de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Madame la Maire est chargée, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que

toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Elle rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (art. L 2122-23 du code général des collectivités territoriales).

Article 2° : Madame la Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles elle lui a donné délégation par la présente délibération.

Article 3 : Madame la Maire pourra charger un fonctionnaire de signer en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles elle lui a donné délégation par la présente délibération.

8. Indemnités du Maire et des Adjointes

Madame la Maire expose que les Maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le Conseil municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu les délibérations D2026-008, D2026-010 nommant la Maire et les cinq adjoints ;

Madame la Maire demande de fixer les indemnités de fonction dans la limite de l'enveloppe maximale de l'indemnité maximale du Maire et de cinq adjoints, des communes de 1000 à 3499 habitants au taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique (1027),

Madame la Maire propose les taux suivants :

Pour la Maire : 55.7 %

Pour le premier adjoint : 21.38 %

Pour les quatre autres adjoints : 19.86 %

Soit :

Indice brut 1027 4110.52 €

Total enveloppe globale autorisée 6 683.71 €

Mandat	Taux	Indemnité brute €/mois
Maire	55.7%	2 289.56 €
Adjoint 1	21.38%	878.83 €
Adjoint 2-3-4-5	19.86%	816.35 €

Total indemnités brutes : 6 433.79 € -Arrêté au 30 mars 2026

A l'unanimité, les membres du Conseil municipal votent **POUR** l'application de ce barème.

9. Questions diverses

a) Organisation des réunions de Conseil municipal

Après débat, il est convenu que les Conseils municipaux seront fixés le lundi à 20h30, selon un calendrier qui reste à définir. (Environ 6 sur l'année)

b) Commission communication

Une première réunion de cette commission est fixée le mercredi 1^{er} avril à 18h00 salle de la mairie. Madame la Maire propose aux membres de la Liste « Continuons Ensemble Pour Villers-Bocage » et aux membres de la Liste « Cap sur l'Avenir-Unir Pour Agir » d'insérer dans le bulletin

municipal des remerciements aux électeurs qui se sont exprimés lors des élections municipales du 15 mars 2026. Les membres des listes qui ont été élus et installés dans la nouvelle équipe municipale sont favorables à la diffusion de cette information.

c) Calendriers des manifestations dans le village

Mélina HETROY propose de mettre en place un calendrier de toutes les manifestations municipales et de celles organisées par les associations pour l'année 2026.

d) Communication

Jacques THUILLIER rappelle que la liste « Cap sur l'Avenir- Unir Pour Agir » a obtenu 42,30% des voix, soit 4 sièges au sein du Conseil municipal représentant 21 % des membres de l'équipe municipale. Il demande une écoute de toute l'équipe et sollicite Madame la Maire pour qu'elle mette en place un moyen de communication interne à tous sans exception. Il en est de même pour tous les projets d'envergure pour lesquels les habitants et/ou les riverains devront être associés dans la réflexion.

e) Commissions des finances

Le budget primitif 2026 devant être voté pour fin avril au plus tard, il conviendra de réunir au plus vite la commission finances pour préparer le budget. Madame la Maire précise qu'elle est en attente des circulaires et des dotations de l'Etat compte tenu du renouvellement des conseils municipaux.

f) Rentrée scolaire 2026/2027

Madame la Maire rappelle que les projets de fermetures de classes commencent à se faire connaître. Les écoles de Villers Bocage seraient impactées par la fermeture d'une classe élémentaire dès la rentrée prochaine. 1 poste d'enseignant serait supprimé. Le Conseil municipal décide de rester vigilant sur ce sujet et de suivre ce dossier.

g) Rencontre Elus municipaux et Agents communaux

Xavier NORMAND tient à rappeler que sur invitation de Madame la Maire, toute l'équipe municipale était conviée à se présenter aux agents communaux lors d'un échange qui s'est déroulé salle de la mairie le 30 mars à 18h30. L'objectif étant de faire connaissance avec l'équipe nouvellement en place, d'échanger dans un cadre convivial tout en contribuant à renforcer le lien entre les agents et les élus.

h) Représentation au sein du Conseil d'Administration du collège des Coudriers

Florent BORDET étant le seul candidat, il intégrera le Conseil d'Administration du collège lors de la prochaine réunion.

Les sujets étant épuisés, Madame la Maire clos la séance à 22h00

La Maire
Anne-Sophie DOMONT



Le Secrétaire de séance
Xavier NORMAND

